

## MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 à 18h00

Nombre de conseillers :  
En exercice : 28  
  
Présents : 18  
Votants : 22  
Absents : 10

L'an deux mille sept, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2007

**Présents :** L. FERRADOU, M.F. BACUVIER, R. BIZARD, M. BORREL, J. BUISSON, C. DAILLY, M. FINÉ, N. GARIN, J.C. GENEVOIS, Y. GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, B. JAY, A.M. JONDON, J.F. LOTH, C. MILESI, J.C. SACAREAU, S. SFORZA.

**Absents :** M. BALAS avec pouvoir à Y. GIOVANSILI, J.P. BOUCHET avec pouvoir à L. FERRADOU, M. COLIN, P. CURTENAZ avec pouvoir à J.C. GENEVOIS, C. DESCURE avec pouvoir à R. BIZARD, P. MERENCHOLE, J.C. NINET, M.C. PARADE, G. PICARD, B. THEVENET.

Secrétaire de séance : Monique FINÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 adopté à l'unanimité

#### 1. Finances :

##### Délibération n°2007-106 : Décision modificative n°4 - DM4 : Commune

Monsieur GLATIGNY informe le Conseil Municipal que cette décision concerne la rémunération du personnel. Il subsiste un reliquat de cotisations employeurs de 2007 et l'intégration de l'Association des familles au sein du personnel nécessite une modification au chapitre 12.

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 17 voix "pour" et 5 "abstentions",**

- **Approuve** la décision modificative suivante

Article	Chapitre	Sens	Désignation	Montant
758	75	R	Produit de gestion courante	36 200,00
64111	012	D	Rémunération	36 200,00
Total				-

- **Dit** que le vote se fait au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

##### Délibération n°2007-107 : Tarifs "commune" applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs suivants :

	2006	2007	2008	
<b>LOCATION "Salle des fêtes du Rozat" :</b>				
- Personne de Saint-Ismier (location 1 journée)	194 €	198 €	203 €	2,53%
- Personne de Saint-Ismier (1 journée supplémentaire)	54 €	55€	56,40 €	2,54%
- Personne de Saint-Ismier (location courte durée)	102 €	104 €	106,60 €	2,50%

- Personne extérieure (location 1 journée)	540 €	551 €	564,80 €	2,50%
- Personne extérieure (1 journée supplémentaire)	150 €	153 €	156,80 €	2,48%
-Association à but caritatif ou locale (selon disponibilité)			Gratuit	
- Candidats déclarés ou validés pendant la période préélectorale et la durée de la campagne officielle des élections locales (2 fois par élection, candidat ou parti représentant le candidat selon disponibilité de la salle)			Gratuit	
<b>MARCHÉ (prix du mètre linéaire) :</b>				
- Abonné	0,83 €	0,85 €	0,87 €	2,35%
- Occasionnel	1,02 €	1,02 €	1,02 €	0,00%
<b>CIMETIERE :</b>				
Concession (prix du mètre carré) :				
- 15 ans	69,30 €	70,70 €	<b>72.50 €</b>	2,54%
- 30 ans	138,60 €	141,40 €	<b>144.90 €</b>	2,47%
- 50 ans	338,10 €	344,90 €	<b>353.50 €</b>	2,49%
Columbarium :				
- 15 ans	138,60 €	141,40 €	<b>145.00 €</b>	2,54%
- 30 ans	277,20 €	344,40 €	<b>353.00 €</b>	2,50%
- 50 ans	676,20 €	689,80 €	<b>707.00 €</b>	2,49%
<b>EAU Surtaxe (par mètre cube)</b>	0,3720 €	0,3795 €	<b>0,3870 €</b>	1,97%
<b>EAU Abonnement (par abonné)</b>	22,37 €	22,82 €	<b>23,27 €</b>	1,97%

(subventions des Branchements en Plomb compensées par le Budget Général)

#### AGORA :

Mariage (note_1) (H.T.)	Isméruisiens		Extérieurs	
Grésivaudan	1 050	2,86%	1 545	2,91%
Saint-Eynard	775	2,58%	1 100	2,73%
Grésivaudan + Saint-Eynard	1 340	2,98%	1 965	2,95%
Supplément Dimanche et Jour férié	335	2,69%	335	2,69%
Loges	73	2,74%	73	2,74%

(note\_1) aides à la technique et à la mise en place de la décoration (forfait de 4 heures), personnel de sécurité de l'apéritif à la fin de la manifestation, nettoyage, mise à disposition de l'office, du bar, du hall inclus

Location des salles (H.T.)	Grésivaudan		Saint-Eynard		Bar et Hall		Cuisine		Autres salles		Divers	
Occupations 10 heures	1 010	2,97%	672	2,83%	335	2,69%	173	2,89%	205	2,93%		
Occupations 6 heures	672	2,83%	510	2,94%	173	2,89%	89	3,37%	120	2,50%		
si loué avec Grésivaudan			335	2,69%								
Occupations 10 heures - 2e jour	756	2,91%	504	2,78%								
Occupations 6 heures - 2e jour	504	2,78%	383	2,87%								
Occupations 10 heures - 3e jour et +	504	2,78%	335	2,69%								
Occupations 6 heures - 3e jour et +	335	2,69%	257	2,72%								
Location à l'heure	120	2,50%	88	2,27%					21	4,76%		
Supplément vendredi	95	3,16%	95	3,15%					95	3,16%		
Supplément Dimanche et Jour Férié	173	2,89%	173	2,89%					173	2,89%		
Supplément par Répétition ou Générale	173	2,89%										
Supplément soirée confettis											89	2,25%
Utilisation des loges											68	2,94%
Montage Démontage du podium											89	2,25%
Montage Démontage du tapis de danse											130	
Location de poursuite (par jour)											125	2,40%
Location Vidéo Projecteur (1/2 journée)											95	3,15%
Location pupitre											20	
Concours administratif (par candidat)											7,5	6,67%
Scolaire (par élève)											1,5	
Exposition dans le Hall par semaine											173	
Régisseur (par heure)											27	
Autre personnel supplémentaire (par heure)											25	
Vigile (par heure)											26,5	1,89%
Repas des personnels techniques (le repas)											13,5	3,70%
Location de salle pour association à but caritatif ou oeuvrant au sein de l'Agora pour leur spectacle annuel dans la limite d'une fois par an et selon la disponibilité des locaux (hors prestations)										Gratuit		
En cas d'annulation de location	- Au moins 1 mois à l'avance					40% du montant de la location						
	- Entre 8 jours et 1 mois à l'avance					80 % du montant de la location						
	- La semaine précédent la location					100% du montant de la location						

## Délibération n°2007-108 : Associations : Attribution de subventions :

Madame MILESI présente les demandes de subventions.

- La première concerne les délégués départementaux de l'éducation nationale. Ils interviennent sur 9 communes, du Sappey à Bernin. Leur action consiste à visiter les bâtiments scolaires afin de contrôler l'hygiène et la sécurité. Ils font aussi de la médiation et donnent des conseils dans les écoles.

Aucune subvention ne leur a été attribuée jusqu'à maintenant. Les délégués avaient demandé 50 € de subvention mais la commune n'ayant rien donné l'année dernière, il est proposé d'accorder 100 €, qui pourront servir pour couvrir les frais de fonctionnement de cette association très impliquée.

Madame BUISSON demande comment sont choisis les délégués.

Mesdames MILESI et FERRADOU répondent que ce sont d'anciens instituteurs qui n'habitent pas forcément la commune.

- La seconde demande concerne le collège du Grésivaudan qui sollicite une subvention pour un voyage à Paris. Ce voyage est proposé aux délégués de classes. 58 enfants sont concernés par le projet. Ils visiteront, entre autres, le Sénat, l'Assemblée Nationale et la Mairie de Paris.

Entendu le rapport de Madame MILESI, Maire adjoint délégué au service enfance-jeunesse.

- Considérant la nécessité de participation aux frais de fonctionnement de l'association D.D.E.N. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) qui participent activement aux conseils d'écoles de la commune.

Après avis favorable de la Commission des Finances.

- Considérant le besoin d'encourager et de récompenser l'engagement civique des élèves délégués de classe et afin de les sensibiliser aux actions citoyennes, le collège du Grésivaudan organise les 23 et 24 février prochains un voyage "citoyen" à Paris.

Après avis favorable de la Commission enfance - jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Attribue** comme suit les subventions pour l'année 2007 :

Nom du bénéficiaire	ANNÉE 2007	
	MOTIVATION DE LA SUBVENTION	PROPOSITION
Association des délégués départementaux de l'éducation nationale	Participation aux frais de fonctionnement de l'association	100 €
Collège du Grésivaudan	Voyage citoyen à Paris les 23 et 24 janvier 2008 pour les enfants délégués de classes.	500 €
		<u>600 €</u>

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **2. Aménagements :**

### Délibération n°2007-109 : Convention de groupement de commande SIZOV/Saint-Ismier/SIRTOM - Travaux chemin de Vergibillon - Extension du réseau d'eaux usées et viabilisation du chemin

Monsieur JAY présente le projet de délibération concernant la convention de groupement de commandes pour les travaux chemin de Vergibillon.

Monsieur BORREL remarque que les montants donnés sont très élevés pour de la voirie.

Monsieur JAY répond que ça ne concerne pas seulement la voirie mais aussi l'assainissement du chemin qui descend jusqu'à la pompe de relevage.

Madame BACUVIER demande pourquoi la commune prend en charge 2/3 des dépenses.

Monsieur JAY répond que 2/3 des occupants sont ismériens.

Entendu le rapport de Monsieur Jay, Maire adjoint délégué aux travaux.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement d'une zone d'équipements publics dite « Vergibillon ». Outre une déchetterie étendue, il est ou sera notamment aménagé dans cette zone un terrain d'accueil pour populations non sédentaires, et un nouveau cimetière.

Pour des motifs d'ordre technique et afin de faciliter la réalisation conjointe des chantiers étroitement imbriqués, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la commune, le SIRTOM, et le SIZOV pour l'aménagement de la phase 1 de la zone d'équipements publics « Vergibillon ».

Il est proposé que la commune de Saint-Ismier soit désignée mandataire de ce groupement de commande.

Il ne sera pas constitué de commission d'appel d'offre spécifique à ce groupement, la commission d'appel d'offre de la commune de Saint-Ismier étant appelée à se prononcer au nom du groupement.

Lecture est faite du projet de convention qui définira des futures modalités de fonctionnement du groupement tripartite proposé.

Vu, le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu, le projet de viabilisation retenu par le comité technique de suivi des aménagements de la zone de Vergibillon en date du 27/11/2007

Vu, le projet de convention de groupement annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix "pour", 1 "contre" et 5 "abstentions",**

- **Accepte** l'adhésion au groupement de commande tri partite avec le SIRTOM et le SIZOV et **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante,
- **Désigne** la commune de Saint-Ismier comme mandataire de ce groupement de commande,
- **Dit** que les crédits seront prévus aux budgets 2008 et suivants.

Monsieur GUERRIN prend la parole concernant l'ensemble du projet Vergibillon. Il rappelle les réserves qu'avait émis le commissaire enquêteur, que le règlement de la zone est inadapté et qu'il est indispensable d'effectuer une étude environnementale.

A cet effet, il distribue une lettre ouverte qui sera aussi envoyée au commissaire enquêteur.

Suite à cette intervention, Monsieur DAILLY rétorque en rappelant qu'un courrier a été fait pour dénoncer les conclusions du commissaire enquêteur qui paraissent erronées. Concernant l'étude environnementale, Monsieur DAILLY explique qu'il est trop tôt pour la faire car pour l'instant, le projet s'appuie sur le Code de l'urbanisme seulement. Suite à cela, une étude sera réalisée.

Monsieur GUERRIN conteste les dires de Monsieur DAILLY.

### **3. Technique / Urbanisme :**

#### **Délibération n°2007-110 : Demande de versement de subvention C.G.I. - Travaux de voirie**

Entendu le rapport de Monsieur JAY, Maire adjoint délégué aux travaux.

Le Conseil Général, par un courrier en date du 28 mars 2007, nous a accordé une subvention de 9.198,19 € pour des travaux de voirie d'un montant minimum de 11.498,75 € HT, réalisés au cours de l'année 2007.

Considérant que la commune a engagé et réalisé des travaux d'infrastructures de réseaux et d'aménagement chemins de Charmant Som, Moucherotte et Chartreuse pour la somme de 438.485,30 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention attendue,
- **Dit** que la délibération n°2007-77 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 sollicitant cette subvention est abrogée.

### **Délibération n°2007-111 : Remboursement suite à un sinistre – Monsieur MARIN**

Magali COURTOIS, policier Municipal et Gilbert CHARLES sont allés constater les circonstances du sinistre survenu durant les travaux effectués "Chemin du Rozat". Effectivement, l'entreprise COLAS n'a pas signalé les travaux en cours. Pour se retourner sur l'entreprise et permettre à la commune la prise en charge du sinistre il y a nécessité de prendre une délibération.

Entendu le rapport de Monsieur JAY, Maire adjoint délégué aux travaux.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement et de rétrécissement du chemin du ROZAT, Monsieur MARIN a percuté le trottoir et a éclaté deux pneus de son véhicule.

Ce sinistre a fait l'objet d'un constat par Mademoiselle COURTOIS, gardien principal de police municipale et Monsieur CHARLES des services techniques au sujet de l'absence totale de panneaux.

Le remplacement des pneus a été facturé à Monsieur MARIN pour la somme de 309,23 € TTC.

Notre contrat d'assurance prévoit une franchise de 1.000€, il appartient donc à la commune de prendre en charge ce sinistre et de rembourser Monsieur MARIN pour les frais occasionnés par cet accident.

La commune procédera à la mise en cause de l'entreprise COLAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix "pour" et 1 "abstention",**

- **Autorise** Madame le Maire à rembourser Monsieur MARIN des frais occasionnés par ce sinistre ;
- **Dit** qu'il sera procédé à la mise en cause de l'entreprise Colas et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces permettant le recouvrement auprès de l'entreprise Colas des sommes engagées.

### **Délibération n°2007-112 : Remise gracieuse de pénalités de retard – Taxe d'urbanisme**

C'est la Trésorerie de Fontaine qui gère ces taxes. Même si la commune n'est pas concernée par la taxe d'urbanisme, c'est à elle d'exonérer les contribuables des pénalités appliquées sur les retard de paiement.

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, Maire adjoint délégué aux finances.

Face à la demande formulée par Monsieur Grégory FIORE sollicitant la remise gracieuse des pénalités appliquées suite au retard de paiement de la taxe d'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix "pour" et 5 "abstentions",**

- **Décide** la remise gracieuse des pénalités de retard sur le règlement de la taxe d'urbanisme pour Monsieur Grégory FIORE – permis de construire n° 38 397 05 G 1021 – pour un montant de 119 €.

## **4. Enfance – Jeunesse :**

### **Délibération n°2007-113 : Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.)**

Le Contrat Temps Libre (C.T.L.) n'existe plus, il a été remplacé par le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) qui est en 2 volets. Il est proposé de délibérer sur le volet "Jeunesse".

On note un désengagement important de la CAF car les projets éligibles sont désormais essentiellement liés à l'accueil des enfants.

Madame BUISSON demande ce qu'il faut faire pour prendre en charge les projets non retenus.

Madame FERRADOU répond qu'un courrier a été envoyé à la CAF pour exprimer notre mécontentement.

Madame JONDON ajoute que c'est une perte considérable de subvention mais que toutes les communes de France sont confrontées aux mêmes problèmes. C'est un désengagement national et non pas local.

Entendu le rapport de Madame MILESI, Maire adjoint délégué au service enfance-jeunesse.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble nous a informé en novembre 2006 de la réforme des contrats conclus avec les communes de l'Isère.

Le volet jeunesse du nouveau contrat CEJ doit être signé pour 2007 avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007 afin de conserver le bénéfice des subventions de la CAF.

Le C.E.J. a 2 volets :

- L'enfance (moins de 6 ans), renouvelé par délibération n°2006-94 du 18 décembre 2006 et
- La jeunesse (6-17 ans).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer le volet "jeunesse" du Contrat Enfance Jeunesse de Saint Ismier avec la CAF de Grenoble, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Délibération n°2007-114 : Jeunesse - Tarifs des séjours "11-17 ans" de février 2008 - Signature d'une convention**

Le séjour en question aura lieu à Serre-Chevalier. C'est Myriam DJEBBAS qui sera l'animateur accompagnateur pour la commune.

Entendu le rapport de Madame MILESI, Maire adjoint délégué service enfance-jeunesse.

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant les services jeunesse de Crolles, Bernin et Saint-Ismier va être organisé du 17 au 23 Février 2008.

A ce titre une convention stipulant la méthode d'organisation et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour doit être signée par les trois communes.

Il est aussi nécessaire de fixer le montant de la participation des familles pour ce séjour.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 27 novembre 2007,

Vu, le projet de convention annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention correspondante avec les communes de Crolles et Bernin pour la mise en commun de moyens durant le séjour intercommunal des 11/17 ans de février 2008 à Briançon.
- **Approuve** les tarifs des séjours "11-17 ans" suivants pour les vacances de février 2008 :

tranche	Quotient familial	Prix en euros
A	0 à 243	102 €
B	243,01 à 365	143 €
C	365,01 à 518	164 €
D	518,01 à 609	184 €
E	609,01 à 701	225 €
F	701,01 à 823	266 €
G	823,01 à 884	287 €
H	884,01 à 1142	307 €
I	1142,01 à 1400	328 €
hors QF	1400 et plus	369 €
extérieur	extérieur	410 €

- **Précise :**
  - o Qu'une réduction de 10% sera accordée au 2<sup>e</sup> enfant participant à la même activité, et qu'une réduction de 15% sera accordée au 3<sup>e</sup> enfant participant à la même activité.

- Que le tarif selon quotient sera appliqué à toutes les familles habitant ou travaillant à Saint-Ismier, ainsi qu'aux familles habitants à Montbonnot et Biviers ;

## 5. Personnel :

### Délibération n°2007-115 : Modification de contrat de travail

Entendu le rapport de Madame FINE, Maire adjoint délégué au service du personnel.

Par délibération n° 2007-44 du 18 juin 2007, le Conseil Municipal a créé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, 21 postes en contrat à durée indéterminée dans le cadre de la municipalisation de l'association des familles.

Le tableau des effectifs a été approuvé par délibération n° 2007-80 du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Compte tenu des missions tenues par Madame Valérie POCHITALOFF au sein de l'association et désormais de la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la catégorie d'emploi du poste ouvert pour cet agent.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** qu'un avenant au contrat à durée indéterminée de Madame Valérie POCHITALOFF sera établi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, précisant que l'intéressée est recrutée sur un emploi administratif de catégorie B- grade de rédacteur.

### Délibération n°2007-116 : Modification du tableau des effectifs

Suite à la modification de la catégorie d'emploi du poste de Madame Valérie POCHITALOFF, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Monsieur GUERRIN demande des explications car il n'existe pas de commission du personnel.

Madame FERRADOU répond que tous les éléments sont notés sur le tableau mais elle invite les personnes souhaitant plus de précisions à se rapprocher de Margaret RUELLE-SOUCHON au service des ressources humaines.

Entendu le rapport de Monique FINÉ, Maire adjoint délégué au service du personnel.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adopte** le tableau, ci-dessous, qui fixe le niveau des effectifs de la commune de Saint-Ismier à ce jour.

Nouveaux Grades	Cat.	Filière	Effectif budg.	Effectif pourvu	Dont : TNC et CDI-CDD		Observations
					TNC	Cont rat	
Directeur général des services	A	Administratif	1	1			
Attaché principal	A	Administratif	1	0			

Attaché territorial	A	Administratif	1	1		1	LEDURE
Rédacteur en chef	B	Administratif	1	1			
Rédacteur	B	Administratif	4	3			
Adjoint DRH	B	Administratif	1	1		1	CDD
Comptable	B	Administratif	1	1	1	1	CDI
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Administratif	2	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Administratif	0	0			
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	Administratif	5	4			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	Administratif	13	10		1	CDI
			<b>30</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

Ingénieur territorial	A	Technique	1	1			
Technicien supérieur territorial	B	Technique	1	1			
Contrôleur de travaux en chef	B	Technique	0	0			
Contrôleur principal des travaux	B	Technique	1	0			
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1	1			
Agent de maîtrise	C	Technique	3	3			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Technique	2	2			
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	Technique	2	2			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	Technique	17	16	8		
Apprenti	C	Technique	1	1	1	1	678 €
Gardien	C	Administratif	1	1	1	1	CDI - 29h
			<b>30</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	

Agt spéc des écoles mat de 1ère cla.	C	Social	4	3	2		
Agt spéc des écoles mat de 2e cla.	C	Social	3	3	2		TP 80%
Directrice petite enfance	B	Social	1	1		1	CDI
Responsable de la crèche	B	Social	1	1			CDD
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDD
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	Congé parenta	1		CDI

				1			
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1		1	CDI
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1	1	1	CDI
Médecin		Social	1	1	1	1	CDD36 €/heure
Cuisinière	C	Social	1	1		1	CDI
			<b>26</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	culturel	0	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	culturel	1	1			
Agent territorial du patrimoine de 2ème classe	C	culturel	2	2	1		
Directeur Agora	A	culturel	1	1		1	CDI
Gardien agent polyvalent	C	culturel	1	1		1	CDI
secrétaire comptable	C	culturel	1	1		1	CDI
secrétaire	C	culturel	1	1		1	CDI
			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

Animateur	B	Animation	1	1		1	BABIN
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	Animation	3	3	1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation	1	1		1	CDI
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI
Agents recrutés pour les cantines périscolaires études surveillées et camps de loisirs	C	Animation	22	24	24	24	CDD 283 (8h à 20 h/heb.)
			<b>29</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	

Chef de police municipale	C	Sécurité	1	0			
Gardien de police municipale	C	Sécurité	1	1			
			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>124</b>	<b>115</b>	<b>53</b>		
----------------------	--	--	------------	------------	-----------	--	--

*Il peut être fait appel à des agents contractuels afin de faire face à des absences de longue durée (congé parental, congés de maladie ou maternité, accident du travail...)*

Suite à la demande de Madame BACUVIER concernant l'évolution des effectifs depuis le début du mandat, une fiche récapitulative est distribuée au Conseil Municipal.

### **Délibération n°2007-117 : Convention "Contrat d'accompagnement dans l'emploi"**

Entendu le rapport de Madame FINE, Maire adjoint délégué au service du personnel.

Par délibération n° 2007-83 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention « contrat avenir » pour le recrutement d'un agent afin de satisfaire les besoins de la médiathèque.

Après vérification de son dossier avec les services de l'Etat, le candidat retenu s'avère non éligible au « contrat d'avenir ». Toutefois, celui-ci est éligible au « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Les objectifs de réinsertion dans le monde du travail demeurent inchangés. En effet, le « contrat d'accompagnement dans l'emploi » est aussi un contrat aidé à durée déterminée destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Vu les articles L322-4-7, R322-16 à R322-16-3 du code du travail pris en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** cette proposition,
- **Abroge** la délibération n° 2007-83 du 1er octobre 2007,
- **Autorise** Madame le Maire :
  - o A engager le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de 24 mois,
  - o A signer une convention « contrat d'accompagnement dans l'emploi »

### **Délibération n°2007-118 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Entendu le rapport de Madame FINÉ, Maire adjoint délégué au service du personnel.

Par délibération n°2007-21 du 27 mars 2007, la Commune de Saint-Ismier a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

En fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI a été retenue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix "pour" et 5 "abstentions",**

- **Décide** :
  - o D'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
  - o D'accepter la proposition "Adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère pour le compte des collectivités", dans les conditions suivantes proposées par le groupement DEXIA SOFCAP/GENERALI :

*Caractéristiques du contrat proposé :*

- Durée : 4 ans
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Régime : Capitalisation
- Risques garantis pour les agents C.N.R.A.C.L. :

Sans franchise : Décès (0,28%), Accident du travail (0,75%), Longue maladie et maladie longue durée (1,80%), Maternité (0,50%).

Avec franchise de 15 jours : Maladie ordinaire (1,32%).

- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- **Mandate** Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## **Délibération n°2007-119 : Décompte des heures d'animation pour le personnel d'animation permanent**

Point de vue rémunération, ce personnel est annualisé mais la récupération des heures est effectuée pendant les périodes creuses de l'année.

Jusqu'à maintenant, 8h étaient décomptées sur les journées en centre de loisirs et 10h durant les séjours. Pour s'aligner sur les autres communes ces journées doivent être décomptées de manière différente.

Entendu le rapport de Madame MILESI, Maire adjoint délégué au service enfance-jeunesse.

Afin de tenir compte du travail administratif demandé aux animateurs (comptabilité, suivi des effectifs, gestion des repas, réunions de coordination), et dans le cadre de l'annualisation des heures des adjoints d'animation de la commune, il est nécessaire de déterminer le temps de travail décompté lors des journées en centre de loisirs et séjours.

Après avis favorable de la commission jeunesse du 11 septembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de décompter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les journées comme suit :

- Journée en centre de loisirs : 10h00
- Journée durant les séjours : 11h00 (temps doublé les dimanches et jours fériés).

Conseil Municipal clos à 20h00.